

LANCEMENT DE LA PLATEFORME FRANCE MOBILE

DOSSIER DE PRESSE

12 décembre 2016



L'AGENCE DU
NUMÉRIQUE

DGGe
DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENTREPRISES

SOMMAIRE

ÉDITORIAL D'AXELLE LEMAIRE	4
1. Un besoin de dépasser le traitement des seuls centres-bourgs et d'identifier les problèmes persistants de couverture mobile	5
2. France Mobile : une plateforme pour améliorer l'identification et le traitement des problèmes de couverture mobile	6
• Un outil d'identification des problèmes de couverture mobile par les élus locaux	6
• Un outil d'échange avec les opérateurs pour identifier les solutions qu'ils peuvent mobiliser	7
• En l'absence de solutions satisfaisantes, les collectivités territoriales pourront bénéficier du soutien financier de l'Etat pour la construction de 1 300 sites mobiles supplémentaires d'ici 2020	8
<i>Focus sur le suivi des mesures en cours de mise en œuvre</i>	9
• <i>Le programme zones blanches centres-bourgs</i>	9
• <i>Le passage de la 2G à l'Internet mobile pour 3 600 communes d'ici le 30 juin 2017</i>	10
• <i>L'appel à projets « 800 sites stratégiques », une première expérimentation qui a permis de construire la plateforme France Mobile</i>	10
• <i>Le renforcement du soutien financier de l'Etat avec la prise en charge du raccordement électrique des pylônes</i>	11

ÉDITORIAL D'AXELLE LEMAIRE



L'accès à la téléphonie mobile n'est ni un luxe ni superflu : c'est aujourd'hui une ressource essentielle pour notre vie quotidienne, développer nos activités économiques, accéder à l'information ou communiquer en cas d'urgence. Au travers des différents comités interministériels aux ruralités, le Gouvernement a fait le choix de mobiliser des financements publics importants et mettre en place un réel accompagnement pour améliorer la couverture mobile des territoires ruraux et de montagne.

La forte mobilisation de l'ensemble des collectivités territoriales, de l'Etat et des opérateurs de téléphonie mobile permet d'atteindre progressivement ce qui était notre première urgence : apporter une couverture en téléphonie et Internet mobiles dans chaque commune du territoire. Construire de nouveaux pylônes de téléphonie mobile n'est pas chose aisée et du retard a pu être pris, mais l'Etat sera au rendez-vous. Début 2017, de nouvelles communes pourront bénéficier de son soutien financier pour assurer la construction de l'ensemble des pylônes nécessaires à leur couverture mobile. Les quatre opérateurs seront tenus de les équiper, sous le contrôle attentif de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, dont les pouvoirs en la matière ont été renforcés grâce au travail législatif des parlementaires.

Les derniers mois de travail entre les services de l'Etat, les collectivités et leurs associations, et les opérateurs privés ont permis d'aller plus loin. Il n'était plus possible de limiter l'intervention publique à la seule couverture des centres-bourgs de nos communes. Il fallait aussi que les priorités des territoires à couvrir émanent des collectivités elles-mêmes, qui sont mieux placées que quiconque pour traduire les besoins de leur population et de leurs entreprises.

Il fallait donc imaginer un outil totalement nouveau, permettant aux élus locaux d'identifier les problèmes de couverture mobile sur leur territoire, d'échanger avec les opérateurs de manière harmonisée sur les solutions pour y répondre, et de mettre à disposition des élus un suivi de leurs demandes. C'est l'objectif de la plateforme France Mobile. Lorsqu'aucune solution satisfaisante n'aura été trouvée dans le dialogue avec les opérateurs, les collectivités pourront déployer des infrastructures mobiles avec le soutien financier de l'Etat.

Dans un pays comme le nôtre, nul ne peut garantir une couverture de chaque mètre carré du territoire, mais il appartient au Gouvernement de s'assurer que les besoins des territoires ruraux et de montagne, de leurs populations et des élus qui les représentent, soient systématiquement pris en compte. C'est en Haute-Saône, dans un département illustre en matière d'aménagement numérique et lieu du deuxième comité interministériel aux ruralités en septembre 2015, que je souhaitais annoncer ce lancement.

Axelle LEMAIRE
Secrétaire d'Etat chargée du Numérique et de l'Innovation

1. UN BESOIN DE DEPASSER LE TRAITEMENT DES SEULS CENTRES-BOURGS ET D'IDENTIFIER LES PROBLEMES PERSISTANTS DE COUVERTURE MOBILE

- Initié en 2003, le programme zones blanches centres-bourgs avait pour objectif d'apporter une couverture minimale en téléphonie mobile dans chaque commune du territoire métropolitain. Dans ce cadre, l'identification des communes de ce programme repose sur un protocole de mesure qui vise à vérifier s'il est possible ou non de passer un appel téléphonique d'une qualité satisfaisante depuis le centre-bourg de chacune des communes concernées. **Ce programme a permis à plus de 3200 communes d'avoir accès à la téléphonie mobile, mais cette focalisation sur le « centre-bourg » ne permet plus aujourd'hui de répondre à l'ensemble des besoins.**
- En avril 2016, l'Etat a initié un programme complémentaire pour traiter des carences de couverture au-delà des seuls centres-bourgs. L'objectif était d'apporter une couverture mobile aux zones de développement économique ou touristique proposées par les collectivités territoriales. **Cette première expérience a permis de mieux identifier les attentes des collectivités territoriales.**
- L'identification de problèmes de couverture mobile reposait jusqu'à présent sur des échanges multiples entre élus de tous niveaux de collectivités territoriales, parlementaires et services de l'Etat (centraux et déconcentrés). **Il s'avérait donc à la fois très difficile de consolider les informations remontées et d'apporter une réponse à ces diverses demandes.** Par ailleurs, les élus ne disposaient pas d'un système de suivi.

La mise en place de la plateforme France Mobile vient apporter une réponse à cette situation en initiant une réelle gouvernance locale en matière de téléphonie mobile. Elle permettra de traiter les difficultés identifiées au-delà des seuls centres-bourgs.

2. FRANCE MOBILE : UNE PLATEFORME POUR AMELIORER L'IDENTIFICATION ET LE TRAITEMENT DES PROBLEMES DE COUVERTURE MOBILE

Conscient du fait que les besoins des citoyens en matière de couverture mobile ne se limitent pas aux seuls centres-bourgs et ne concernent pas uniquement des cas d'absence totale de couverture par l'ensemble des opérateurs mobiles, **le Gouvernement a décidé de mettre en place une démarche structurée de recensement et de traitement des problèmes de couverture mobile** impliquant les services de l'Etat, les collectivités territoriales et les opérateurs de téléphonie mobiles. C'est l'objectif de la plateforme France Mobile opérée par l'Agence du Numérique.

QUELS SONT LES OBJECTIFS DE CETTE PLATEFORME ?

UN OUTIL D'IDENTIFICATION ET DE PRIORISATION DES PROBLEMES DE COUVERTURE MOBILE PAR LES ELUS LOCAUX

Le programme historique de couverture des centres-bourgs visait à apporter une couverture mobile dans le centre-bourg de chaque commune : l'identification de la zone à couvrir était facilement identifiable (devant la mairie). Désormais, pour identifier des zones à couvrir au-delà des seuls centres-bourgs, il s'avère nécessaire de mettre en place un processus s'appuyant sur les besoins précis identifiés par les élus du territoire. **Le premier objectif de la plateforme France Mobile est donc de permettre aux exécutifs locaux de faire remonter les problèmes qu'ils identifient sur leur territoire.**

Contrairement aux programmes précédents, **le Gouvernement a décidé de mettre en place un système de recensement élargi permettant de signaler l'ensemble des problèmes de couverture : couverture partielle d'une commune, difficultés localisées de réception, couverture assurée par certains mais pas l'ensemble des opérateurs (zones grises).** La plateforme mise en place est un outil pérenne **permettant aussi, à l'échelle territoriale, de prioriser les problèmes de couvertures identifiés.** Concrètement, il appartient aux préfets de région, en concertation avec les collectivités territoriales, de prioriser les problèmes identifiés. L'objectif est de permettre un traitement concret et régulier par les opérateurs des cas considérés comme prioritaires par les territoires.

Quels élus peuvent faire remonter un problème de couverture mobile ?

La plateforme web est mise à la disposition des présidents de conseils régionaux, présidents de conseils départementaux, présidents d'EPCI à fiscalité propre, présidents de syndicats mixtes d'aménagement numérique et maires (les élus référents pourront désigner un autre élu ou un collaborateur).

Comment accéder à cette plateforme ?

Pour accéder à cette plateforme et faire remonter des problèmes de couverture mobile, les élus recevront un identifiant et un mot de passe envoyés par les préfectures de région ou de département.

Les élus remplissent un formulaire de dépôt qui recueillera les détails relatifs au site et au problème qu'ils souhaitent signaler.

Quels sont les zones concernées ?

Tous les types de zones, sans exclusion a priori : zones d'habitat (y compris hameaux), zones économiques ou touristiques, axes de transport, etc.

**UN OUTIL D'ÉCHANGE AVEC LES OPÉRATEURS POUR
IDENTIFIER LES SOLUTIONS QU'ILS PEUVENT MOBILISER**

Les opérateurs auront accès aux problèmes priorisés par les collectivités territoriales selon un rythme semestriel. Les opérateurs s'engagent à étudier les cas priorisés et à indiquer s'ils disposent de projets de déploiement ou de solutions qu'ils sont en mesure de mettre en œuvre à court ou moyen terme.

Ces solutions pourront prendre différentes formes en fonction des situations locales et du meilleur usage possible des techniques disponibles :

- amélioration du réseau existant ;
- implantation d'un nouveau pylône lorsque cela est justifié ;
- mutualisation des sites existants ;
- recours à des solutions techniques alternatives permettant par exemple une couverture mobile à l'intérieur des bâtiments (maisons, équipements publics, etc.).

**EN L'ABSENCE DE SOLUTIONS SATISFAISANTES, LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES POURRONT BENEFICIER DU SOUTIEN DE L'ÉTAT
POUR LA CONSTRUCTION DE 1 300 SITES MOBILES
SUPPLEMENTAIRES D'ICI 2020**

Lorsque les opérateurs de téléphonie mobile ne seront pas en mesure de proposer des solutions satisfaisantes alors qu'aucune couverture mobile n'est assurée, les collectivités territoriales pourront déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets « Couverture des sites prioritaires ». Dans ce cadre, l'Etat pourra apporter un double soutien financier :

- Financement de 50% des coûts de construction dans un plafond de 50 000 euros par site. Ce plafond est porté à 75 000 euros dans les zones situées en zone de montagne
- Possibilité de contribuer au financement du raccordement des sites aux réseaux électriques par la mobilisation du Fonds d'investissement local.

COUVERTURE MOBILE DES CENTRES-BOURGS

SUIVI DES MESURES EN COURS DE MISE EN ŒUVRE

LE PROGRAMME

ZONES BLANCHES CENTRES-BOURGS

Le programme zones blanches centres-bourgs vise à apporter une couverture en téléphonie et Internet mobile minimale dans chaque commune du territoire.

- **Une nouvelle campagne de mesures est en voie de finalisation pour s'assurer que tous les centres-bourgs en zone blanche ont bien été identifiés :**

Pour finaliser le programme zones blanches centres-bourgs, la loi du 6 août 2015 a prévu un recensement des centres-bourgs dépourvus de couverture mobile. Dans un premier temps, 268 communes ont été identifiées et intégrées à ce programme par un arrêté du 8 février 2016.

A l'occasion du troisième comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016, **le Gouvernement a annoncé la mise en place d'une nouvelle campagne de mesures pour intégrer au programme des centres-bourgs qui demeureraient non couverts. Cette campagne est en cours depuis octobre 2016 et sera finalisée en janvier 2017.**

- **Déjà 15,5 M€ de l'Etat engagés pour la couverture de 149 communes :**

Lors de ses vœux à la ruralité du 16 janvier 2016, le Président de la République a annoncé la mobilisation de 30 millions d'euros de l'Etat pour financer la construction de points hauts (pylônes) de l'ensemble des 268 nouvelles communes ayant intégré le programme en 2015, sur lesquelles les opérateurs devront déployer leurs services, soit 100 000 euros par commune rurale et 130 000 euros en montagne.

A ce stade, **l'Etat a donné une décision de financement définitive pour les sites de 149 communes :**

- Ce premier engagement financier représente 15,5 millions d'euros.
- 7 conventions de financement sont signées et 4 conventions supplémentaires seront signées dans les prochaines semaines.
- **L'Etat a décaissé près de 2 millions d'euros à ce jour.**

Pour couvrir ces 149 communes, 132 sites mobiles sont en cours de construction et progressivement livrés aux opérateurs.

**APPORTER UN ACCES A INTERNET MOBILE A
3 600 COMMUNES D'ICI LE 30 JUIN 2017**

Dans le cadre d'un accord de partage de réseaux, les quatre opérateurs se sont engagés à déployer un réseau mobile mutualisé permettant un accès à Internet mobile dans les centres-bourgs des communes qui avaient précédemment bénéficié du programme zones blanches centres-bourgs, mais qui ne disposaient que d'un service minimal (2G), ainsi que dans 230 communes complémentaires, soit au total 3800 communes.

La loi du 6 août 2015 a défini un nouveau calendrier de couverture pour les 2200 communes encore non-couvertes en 3G (sur 3600), avec une obligation pour les quatre opérateurs d'offrir d'ici le 30 juin 2017 (ou 6 mois après la mise à disposition du pylône par les pouvoirs publics) un accès à Internet mobile (a minima 3G) dans l'ensemble des communes identifiées. L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes assure le suivi de cette obligation des opérateurs.

A la fin du troisième trimestre 2016, les opérateurs devaient encore assurer le déploiement de la 3G sur 1300 communes d'ici la mi-2017.

**L'APPEL A PROJETS « 800 SITES STRATEGIQUES »,
UNE PREMIERE EXPERIMENTATION QUI A PERMIS DE
CONSTRUIRE LA PLATEFORME FRANCE MOBILE**

Les territoires ruraux et de montagne représentent une source d'activité économique et touristique particulièrement importante. La couverture mobile des sites les plus stratégiques constitue donc une nécessité pour l'ensemble du pays. Dans ce cadre, l'Etat avait lancé en avril 2016 un appel à projets « 800 sites stratégiques » visant à apporter une couverture mobile aux zones de développement économique ou touristique du territoire, aujourd'hui dépourvues de couverture mobile.

Dans ce cadre, l'Etat finance la moitié du coût des infrastructures permettant l'accueil des équipements des opérateurs, dans la limite de 50 000 euros ou, par exception, de 75 000 euros pour les zones de montagne.

- Dans le cadre de la première vague de projet, **53 zones économiques ou touristiques ont été déclarées recevables. L'Etat a notifié la décision de subvention aux 18 premières immédiatement éligibles.**
- Dans le cadre de la seconde vague, les collectivités territoriales ont proposé 198 zones à couvrir. L'instruction est en cours et sera finalisée en janvier 2017.

Cet appel à projets a permis de confirmer la volonté de prioriser des sites économiques ou touristiques, tout en mettant en lumière qu'il existait un véritable besoin de couvrir d'autres zones (hameaux, routes accidentés pour des raisons de sécurité, etc). **Ce besoin de**

critères à définir par les collectivités territoriales a conduit l'Etat à faire évoluer ce programme et à construire la plateforme France Mobile.

L'appel à projet « 800 sites » de ce programme initial, qui a été passé à 1300 sites, pourra désormais être mobilisé par les collectivités, en fonction de leurs priorités, dans le cadre de la plateforme France Mobile.

**LE RENFORCEMENT DU SOUTIEN FINANCIER DE L'ETAT
AVEC LA PRISE EN CHARGE DU RACCORDEMENT
ELECTRIQUE DES PYLONES**

Le financement du raccordement des points hauts construits dans le cadre des programmes de couverture des zones blanches de la téléphonie mobile était une attente forte des collectivités territoriales. Dans ce cadre, **le Gouvernement annonce la possibilité de mobiliser des financements de l'Etat, en lien avec le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), pour financer ces dépenses, dans le cadre :**

- **des contrats de plan Etat-région (CPER)**
- **du Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL)**
- **de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).**

Le cadre juridique des attributions des fréquences et obligations de déploiement

Attributions de fréquences et obligations de déploiement :

Les fréquences constituent, pour les opérateurs de réseaux mobiles, la ressource de base dont ils ont besoin pour déployer leurs services mobiles, aussi bien voix que SMS ou internet, sur l'ensemble du territoire. Le Gouvernement, en étroite collaboration avec l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep), est chargé des modalités d'attribution de droits d'utilisation des fréquences pour les services de communications électroniques.

Dans le cadre d'une attribution de fréquences, le Gouvernement et l'Arcep fixent des obligations de déploiement aux opérateurs en contrepartie de leur droit d'utilisation. Lors des dernières attributions, les opérateurs se sont ainsi vu imposer des objectifs de déploiement ambitieux à l'échelle nationale. Des obligations spécifiques aux zones les plus rurales ou à certains axes de transports y ont été ajoutées.

Pour s'assurer du respect de ces obligations, l'Arcep mène des vérifications sur le terrain. En cas de manquement, une procédure de sanction peut être initiée.

Où en sont les déploiements des opérateurs ?

Une fois les fréquences attribuées, les opérateurs déploient leurs réseaux, pour offrir au maximum d'utilisateurs possibles leurs services mobiles et respecter leurs obligations. Ils déploient donc des antennes sur tout le territoire.

Pour plus d'informations :

- Les obligations des opérateurs : www.arcep.fr/obligations-mobiles
- Les taux de couverture des opérateurs : www.arcep.fr/comparer-les-operateurs-mobiles
- Les cartes des opérateurs :
 - <http://reseaux.orange.fr/cartes-de-couverture/mobile>
 - <http://assistance.sfr.fr/mobile-et-tablette/reseau-sfr/couverture-reseau-sfr.html>
 - <https://www.bouyquestelecom.fr/notre-reseau/cartes-de-couverture-reseau>
 - <http://mobile.free.fr/couverture/>
- Site du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) : <http://www.cget.gouv.fr/thematiques/numerique/couverture-fixe-et-mobile>
- Portail d'information sur les programmes zones blanches et la plateforme France Mobile de l'Agence du Numérique : <http://francethd.fr/mobile>

CONTACT PRESSE
CABINET D'AXELLE LEMAIRE

sec.senum-presse@cabinets.finances.gouv.fr

01 53 18 44 50